

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE :

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

En numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE, DENUNQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 2 août 1845.

Nous pensions que le *Siècle*, à la suite des interpellations qui ont été de toutes parts adressées à l'opposition dynastique, donnerait quelques explications précises sur la ligne de conduite qu'elle se propose de suivre aux prochaines élections. On a trouvé sa circulaire insuffisante; pourquoi hésite-t-elle à la compléter? pourquoi le *Siècle* est-il muet sur ce point? La gauche dynastique a-t-elle accepté tous les faits accomplis, ou a-t-elle fait des réserves pour un certain nombre? Voilà ce que nous voudrions savoir.

A l'époque des élections de 1839, quand elle soutenait la coalition, elle nous promettait la révision des lois de septembre et des modifications à la loi électorale; elle voulait relever le principe électif de l'abaissement dans lequel on l'avait mis; enfin elle se proposait de faire rentrer la couronne dans des limites constitutionnelles. On donnait alors au pays l'espoir de lui rendre au dehors son influence légitime. Ce qu'on promettait, on le voit, était fort restreint. En est-on venu à ce point de ne plus oser même soutenir ce qu'on soutenait en 1839? En est-il du petit programme de cette époque comme du compte rendu de 1832? Voilà ce que le *Siècle* ferait bien de nous apprendre; cela vaudrait bien mieux, assurément, que de s'emporter contre la *Réforme* et de dire des gros mots.

L'opposition dynastique ne veut pas qu'on lui reproche ses faiblesses et ses fautes, et pourtant elle en a commis de graves et de nombreuses. Elle reproche chaque jour au gouvernement d'avoir perdu les voies de la révolution de 1830 pour se mettre à la recherche des traditions de l'ancienne monarchie. Cette imputation est accablante. Nous aussi nous lui adressons ce reproche, mais nous maintenons que l'opposition dynastique a contribué par ses complaisances à l'abandon qu'il a fait des voies de la révolution de 1830. Nous n'en citerons pour preuve que sa conduite après la mort du duc d'Orléans. Il lui était loisible alors de forcer la couronne à rentrer dans les voies de la révolution; elle ne l'a pas fait, et elle a pactisé avec le ministère au lieu de le renverser. Cependant, elle était bien édifiée sur les vues politiques de M. Guizot et sur les tendances du système qu'il était appelé à continuer.

Le *Siècle* se fait un mérite d'avoir préservé le gouvernement de n'être aux prises qu'avec les partis. Nous pensons que le *Siècle* pourrait se féliciter davantage s'il avait préservé le pays de toutes les entreprises réactionnaires de ce gouvernement sans scrupule, sans prévoyance, sans dignité, qui a miné et altéré les institutions par une application souvent frauduleuse.

A point de vue du *Siècle*, le gouvernement de 1830 a fait au pays un mal immense; or, pourquoi, puisqu'il est incorrigible, avoir mis tant de soins à le maintenir? pourquoi surtout n'avoir pas fait d'efforts plus énergiques pour réprimer ses tentatives d'arbitraire? Car ses égarements ont été poussés à un point extrême. Enfin, si l'opposition désespère de cicatriser les plaies du passé, qu'elle le dise donc, et nous saurons apprécier la valeur de ses assertions.

Quant à nous, nous persistons à croire que le gouvernement aurait eu plus de respect pour les droits des citoyens, s'il n'avait compté sur l'appui de l'opposition dans les cas difficiles, et en toute occurrence sur sa mollesse et ses hésitations.

De ceci que résulte-t-il? Que l'opposition dynastique n'est pas satisfaite des voies politiques suivies par le gouvernement, mais qu'elle ne veut pas se décider à employer les moyens nécessaires pour le forcer à revenir aux principes de 1830. Elle ne voit donc pas qu'en agissant ainsi elle sacrifie à l'intérêt dynastique l'intérêt général, et qu'elle prouve qu'elle place des considérations d'ordre secondaire au-dessus des considérations de bien public? Reste maintenant à expliquer pourquoi l'opposition ne se met pas, comme c'est son devoir, dans une position telle qu'on ne puisse pas suspecter et son dévouement aux institutions du pays et sa loyauté politique.

Les gouvernements étrangers ont toujours fort peu d'égards pour notre gouvernement. Les quinze années écoulées depuis 1830 n'ont pas changé leurs procédés; ils continuent à se concerter entre eux sans nous. Nous en avons eu la preuve en 1840, quand il s'agissait des affaires d'Orient; nous en aurons bientôt une preuve nouvelle au sujet des affaires de Suisse et d'Espagne, sur lesquelles une conférence va s'ouvrir au château de Johannisberg entre M. de Metternich, le roi de Prusse et la reine d'Angleterre. Nous doutons fort qu'on n'y traite pas aussi quelque peu des affaires de la France.

Evidemment les trois puissances qui vont entrer en conférence se proposeront, avant tout, de détruire en Suisse et en Espagne l'esprit de révolution, mais l'Espagne et la Suisse ne sont pas le but le plus important à atteindre; au point de vue général de la stabilité européenne, c'est la France qu'il faudrait comprimer encore davantage, et, quoique la France soit contenue, violente, elle ne laisse pas encore que de donner des inquiétudes à l'Autriche et à la Russie. Et puis, qui sait si le système des doctri-

naires ne touche pas à sa fin? Alors, que faire? C'est peut-être là ce qu'on va se demander et l'une des questions sur lesquelles on se propose de prendre une résolution.

Sous la Restauration, les députés de l'opposition provoquaient les citoyens à se réunir dans des banquets patriotiques; ils y assistaient avec soin, et les discours les plus hardis y étaient prononcés. On y parlait des coups d'état auxquels on aurait à résister; on y prêchait enfin, et avec raison, la résistance à l'oppression et le refus de l'impôt comme moyen. La Restauration a supporté ces manifestations; elles étaient légales. Notre gouvernement, qui pense que la légalité le tue, ne tolère pas même ce que la Restauration autorisait; il vient d'empêcher des gardes nationaux de Paris de se réunir dans un banquet pour célébrer les anniversaires de juillet 1830.

Nous avons bien raison de dire que nous marchons vers le despotisme; on voit la tendance du gouvernement dans les petites choses souvent mieux que dans les grandes.

ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES.

Suite (4).

DES IMPÔTS.

Pour remplir la charge importante qui lui est dévolue, l'Etat ne peut se passer de ressources; il faut qu'il ait à disposition d'une portion suffisante des richesses sociales afin de subvenir à sa consommation et de fournir un aliment à son industrie, car, aussi bien que les individus, il a à pourvoir à l'une et à l'autre. Sa consommation consiste dans les produits qui sont absorbés chaque année par ses vastes administrations; c'est comme la nourriture qui entretient son existence. Son industrie s'applique à créer des institutions civilisatrices, à creuser des canaux, à construire des ponts, à tracer des chemins, à élever des monuments, à tous les travaux enfin qui transforment les richesses acquises en des richesses nouvelles plus propres à satisfaire les besoins intellectuels et matériels de la famille nationale. Ces dépenses essentielles exigent un fonds ou permanent ou renouvelé périodiquement. Par l'aliénation des biens sociaux en faveur des individus, aliénation nécessaire si elle eût été mesurée, l'Etat n'a en son pouvoir que des fonds permanents, dont les revenus sont loin de répondre aux obligations qui lui sont imposées. Les domaines, en France et dans la plupart des nations étrangères, ne figurent que pour un chiffre très minime dans le budget des recettes.

Ces propriétés, grâce au mauvais système d'exploitation auquel elles sont abandonnées, n'ont pu couvrir jusqu'à présent qu'une très faible partie des dépenses publiques. Il a donc fallu avoir recours à des contributions annuelles prélevées sur les citoyens. Jusqu'à présent les peuples ont regardé ces contributions comme une charge pénible, une vexation dont ils ont cherché constamment à se préserver le plus qu'il leur a été possible. Le fisc et ses agents ont toujours été abhorrés par les populations, et cependant, malgré cette aversion déclarée, les assemblées les plus populaires ont toujours reconnu à cet égard le droit des gouvernements et voté les subsides. C'est qu'alors le sentiment de l'ordre l'emportait sur des répugnances qui prénaient leur source plutôt dans la défiance qu'inspiraient les dépositaires chargés d'employer le produit de tant de sacrifices que dans le désir de se soustraire au devoir de payer un juste tribut à la chose publique. Si une telle idée a pu germer dans quelques esprits étroits et basement cupides, elle n'a jamais été adoptée par la majorité des citoyens. L'impôt ne soulève tant de répulsions que parce que les gouvernants n'ont pas craint d'en abuser; rien ne prouve mieux cette vérité que la facilité avec laquelle ils sont consentis et perçus dans les états libres.

C'est que, là où le pouvoir émane des citoyens, il est plus difficile qu'ailleurs d'employer à des dépenses mal entendues ou à des faveurs corruptrices les deniers des contribuables. Ceux-ci sont d'autant plus disposés à payer l'impôt qu'ils connaissent mieux son assiette et qu'ils sont plus assurés de la justice de sa répartition et de l'utilité de son emploi. Chacun sent que l'argent donné au fisc n'est pas un don gratuit, un capital perdu; comme membre de la société, il en retire sa part en jouissance et en protection. En dehors de l'organisation politique, il n'y aurait pour lui aucune garantie de l'usage de ses facultés et du maintien de ses droits naturels; il n'y aurait surtout aucune possibilité de jouir des avantages de l'association et de s'appuyer sur une solidarité réelle.

Dans ce sens, l'impôt est à la fois un moyen de bien-être et de travail, un moyen d'égalité, de liberté et de fraternité, un moyen enfin de civilisation et de progrès. Si ce n'est que par la vie collective que l'espèce humaine s'élève à la hauteur de ses destinées, il est tout naturel de penser que les individus doivent consentir sans difficulté à toutes les exigences que leur sont imposées par cette vie, et qu'en conséquence l'impôt doit être considéré comme un droit constant et inattaquable de l'Etat sur chacun de ses membres; il a son motif, non dans le consentement de la majorité, mais dans la nature des choses.

A la rigueur, il pourrait y avoir organisation politique sans taxes ni contributions, soit que le chef retirât de ses domaines un revenu suffisant pour salarier les employés de son administration, soit que ces employés consentissent à servir sans rétribution. Mais, sous de tels gouvernements, il n'y a d'avantages à espérer que pour ceux qui se sont pour ainsi dire emparés de la nation et ne se chargent de la gouverner à leurs frais que pour mieux l'asservir et l'exploiter.

Des citoyens libres et qui veulent s'administrer eux-mêmes ne créeront jamais de magistrature sans traitement; ils ne seront ni parcimonieux ni prodigues, mais ils attribueront à chaque emploi des émoluments proportionnés à la responsabilité de celui qui l'oc-

cupe et à la dignité de la république, afin de pouvoir y admettre le plus capable, quelle que soit du reste sa fortune, et de tenir sous la dépendance de la nation qui les paie depuis le premier jusqu'aux derniers de ses employés. Partout où l'administration politique sera gratuite, il y a ou il y aura oppression. Un gouvernement sans impôts suppose des monopoles et des privilèges de toutes sortes, qui ne sont que des contributions déguisées. Il n'y a rien à espérer avec lui pour l'amélioration sociale; fût-il radicalement démocratique, il ne pourrait rien pour l'établissement d'un ordre plus conforme aux lois de la morale, et dès lors la vie collective ne serait plus pour chacun des individus de l'espèce qu'un assujétissement sans but à des lois arbitraires. Sous des maîtres absolus, l'impôt peut être regardé comme un vol, comme une exaction criante, parce que son produit est employé à satisfaire, aux dépens de tous, les caprices d'un homme, à engraisser de cupides et ignobles favoris, à avilir le peuple. Mais, sous une constitution où les droits de tous sont reconnus, l'impôt est la part qui appartient à l'Etat sur les biens de la nation; les citoyens sont consultés, non pour en reconnaître la légitimité, mais pour déterminer l'étendue de son application selon les ressources privées et l'utilité générale du moment.

C'est de la combinaison de ces deux considérations que résulte la proportion plus ou moins exacte d'une contribution; elle n'est jamais trop lourde quand elle est d'une nécessité absolue et répartie équitablement entre tous. On peut dire, avec vérité, que, lorsqu'il s'agit de son salut, la communauté a le droit de disposer de tout sans exception. C'est donc une question puérile que celle de savoir quelle est précisément la part de l'Etat dans les fortunes individuelles; cette part reste indéterminée et dépend des besoins publics. Si son emploi est moral, si son prélèvement pèse également sur tous les citoyens, aucun n'a le droit de s'en plaindre. Quelques personnes ont regardé l'impôt comme un marché entre les individus et l'Etat, et en ont tiré cette conséquence que chacun ne devait payer qu'un contingent calculé sur les services qu'il retire du gouvernement; elles ont proposé d'en établir la répartition sur cette base. Ce système repose sur de fausses notions des rapports des sociétés et de leurs membres respectivement; il suppose à l'individu des droits préexistants et indépendants contre lesquels la nation ne peut rien. Le citoyen est censé ne rien devoir à son gouvernement que d'après ce qu'il en reçoit, et pouvoir, à son gré, acheter ses services ou s'en passer. Il vivrait ainsi, au sein de l'organisation politique, entièrement dégagé de toute solidarité, et, pourvu qu'il ne demandât rien, il serait libre de rester étranger à son entourage et de lui refuser sa coopération.

Dans cette hypothèse, la vie collective ne serait plus qu'un mécanisme grossier au service de quelques classes exclusivement; il n'y aurait plus ni besoins ni sentiments communs, et cette haute intelligence qui se révèle par l'opinion, l'expression la plus élevée de la moralité d'un peuple exaltée par la conception du beau, atteindrait par la pensée aux sublimes inspirations du dévouement sans avoir la possibilité de les réaliser. A la place de la volonté de l'Etat, si pure, si noble, si persistante quand elle est librement formée, il faudrait mettre le consentement individuel, si vil, si égoïste, si inconstant quand il est abandonné à lui-même. Le sentiment de fraternité et de solidarité est conventionnel d'un homme à un homme; ce n'est qu'au nom de la famille entière qu'il devient exigible, parce que c'est alors seulement que son application paraît possible et conforme à l'équité. Il serait inutile de l'invoquer si le pouvoir, qui représente l'ensemble, n'avait à offrir au malheur que de stériles consolations, si, pour rétablir entre ses enfants l'égalité légitime des droits, il en était réduit à des vœux. Les prétentions individuelles s'anéantissent devant le besoin de vivre en société. Peut-on admettre l'existence d'un grand corps sans reconnaître en même temps qu'il est soumis aux règles de la morale universelle et qu'il éprouve un besoin d'autant plus impérieux de se rapprocher de la perfection qu'il tient dans l'échelle des êtres un rang plus important? Alors, comment lui refuser la faculté de contraindre ses diverses parties à l'obéissance? Ce serait le mettre dans l'impossibilité d'agir.

Les citoyens d'un état n'ont donc pas à calculer l'avantage personnel qu'ils auront à espérer dans l'emploi des contributions pour en apprécier l'équité; il ne s'agit pas de savoir si c'est la classe qui paie le plus qui en profite le plus, mais si la dépense est utilement faite dans l'intérêt de tous. L'impôt est une nécessité sociale; on ne peut sans aveuglement dénier à l'Etat le droit de le prélever. Néanmoins l'exercice de ce droit est soumis à deux conditions: une destination morale et une répartition équitable.

Les divers articles qui figurent aujourd'hui dans le budget de la France aux chapitres des dépenses ont été tour-à-tour scrupuleusement étudiés par les oppositions qui depuis 1816 se sont succédés sur les bancs de la chambre; la plupart ont été, presque toujours avec raison, l'objet de sérieuses critiques et de vives attaques. Des prodigalités et des abus ont été signalés, la bourse des contribuables a été énergiquement défendue; mais, non content de réclamer la suppression ou la diminution des sommes mal employées, on a cru devoir se récrier sur le chiffre de la dépense totale et demander des économies même sur les services utiles.

Cette tactique, inspirée par le peu de confiance dont jouissent les gouvernements sous le rapport financier, peut être bonne comme moyen de lutte; elle ne saurait être approuvée dans un état régulier et sous un pouvoir directement et réellement délégué par la majorité. La véritable économie résiderait, dans ce cas-là, non à réduire le montant des impôts, mais à veiller à ce qu'il fût loyalement employé pour la gloire et le bien-être de la nation.

Prélevés sur les individus en proportion de leurs moyens, les contributions doivent profiter aux masses; c'est le contraire qui arrive aujourd'hui. Extorquées en grande partie sur la subsistance des masses, elles vont enrichir quelques privilégiés. Absorbées par les services destinés surtout à la sécurité et aux plaisirs des classes riches, à peine s'il reste quelques miettes de ce splendide festin pour subvenir aux besoins du pauvre. Il y a des tribunaux et une police active pour réprimer le moindre attentat contre les propriétés; il y a des subventions, des primes, des minimums d'intérêt pour les puissants manufacturiers et les entre-

(1) Voir les numéros des 29 juin, 5, 7, 9, 12, 19, 23 et 29 juillet.

preneurs aventureux ; on élève de somptueuses salles de spectacle destinées aux passe-temps de l'oisiveté élégante ; tout cela est convenable sans doute, et il est digne d'une grande nation de maintenir la justice, de favoriser le commerce et de protéger les beaux-arts. Mais ne doit-elle rien au plus grand nombre de ses enfants ? Réservera-t-elle toutes ses faveurs à un petit nombre de favoris ? Ne doit-elle rien faire pour assurer à tous travail, encouragement et jouissance ? Au lieu d'augmenter les inégalités, n'est-ce pas à elle à rétablir la balance autant que l'équité et le maintien de l'ordre le lui permettent ? Que l'on considère la part qui a été faite dans les dépenses publiques pour satisfaire envers le peuple les justes exigences de la raison et du sentiment de fraternité, et qu'on dise, la main sur la conscience, si ce n'est pas une dérision. L'éducation, les secours qu'il a justement droit d'attendre, se réduisent à quelques places gratuites sur les bancs de misérables écoles ou à de dégradantes aumônes ; quant aux moyens de travail, on n'y a pas encore songé.

Faudra-t-il, pour mettre un terme à un si long déni de justice, que quelques voix énergiques fassent retentir de nouveau les belles paroles de Saint-Just : « Les malheureux sont les puissances de la terre » ?

Il est temps que l'on entre largement dans la voie des améliorations. Mais si les charges de l'Etat s'accroissent par l'extension de ses devoirs, il devient d'autant plus urgent de fixer les règles qui doivent servir à indiquer la mesure de la part contributive de chacun. Si l'égalité ne préside pas à la répartition de l'impôt, il y a spoliation pour ceux qui sont injustement taxés, et la partialité du fisc détruit d'avance les bienfaits des institutions sociales. Si le riche donne moins qu'il ne reçoit et le pauvre plus, l'harmonie ne s'établira jamais. Les premiers efforts doivent donc tendre à trouver un meilleur système de répartition que celui qui est actuellement en vigueur, et dont les ressorts pèsent principalement sur ceux qui possèdent peu et qui peuvent le moins supporter leur inexorable pression.

(La suite à un prochain numéro.)

Paris, le 31 juillet 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

On se rappelle que dans les derniers jours de la session les amis de M. Guizot firent circuler sur les bancs du centre une liste qui portait en tête ces mots : *Souscription pour offrir un banquet à M. Guizot.*

Cette liste, bien que tous les collègues de M. le ministre des affaires étrangères s'y fussent inscrits les premiers, fut très froidement accueillie ; beaucoup de députés refusèrent d'y apposer leur signature, prétendant qu'ils seraient partis pour leurs départements lorsque le banquet aurait lieu. Ce n'était là qu'une raison apparente ; la véritable raison qui leur faisait refuser leur souscription, c'est qu'ils ne voulaient pas s'associer à une manifestation politique qui pourrait leur être reprochée par leurs commettants. On réunit donc à grande peine vingt-cinq à trente noms, parmi lesquels ceux des douze à quinze députés qui sont désignés comme devant être nommés pairs de France, et qui, n'ayant plus à craindre de se compromettre vis-à-vis de leurs électeurs, avaient très facilement donné leur signature. Quand on se vit en aussi flagrante minorité, on déchira la liste de souscription, et le projet de banquet fut abandonné.

M. Guizot avait été informé, comme on le pense bien, de l'ovation parisienne et parlementaire qu'on cherchait à lui faire. S'il éprouva quelque chagrin de l'insuccès de cette tentative faite par des amis plus dévoués qu'intelligents, il doit en être, à l'heure qu'il est, consolé. Nous apprenons, en effet, qu'il se prépare en ce moment, à Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados), un banquet qui aura lieu le 10 août prochain. Le 10 août ! Le jour n'a pas été très heureusement choisi pour un homme aussi monarchique que M. Guizot. Voici la circulaire d'invitation que les meneurs du banquet ont adressé à leurs concitoyens :

« Monsieur,

« Les électeurs des cantons de Saint-Pierre-sur-Dives et de Mezidon, et le conseil municipal de Saint-Pierre-sur-Dives, ont eu l'honneur d'offrir un banquet à leur illustre représentant au conseil général du département. M. Guizot ayant accepté, ce banquet aura lieu à Saint-Pierre-sur-Dives, le dimanche 10 août, à une heure après midi.

« Les souscriptions seront reçues, à raison de sept francs par personne, chez tous les percepteurs de l'arrondissement, jusqu'au 4 août inclusivement, jour où la liste des souscripteurs sera irrévocablement close.

« Nous avons l'honneur de vous inviter à ce banquet, dans la persuasion où nous sommes que tous les électeurs de l'arrondissement s'empresseront d'y prendre part. » (Suivent les signatures.)

Voilà donc M. Guizot assuré d'avoir son banquet ! Le voilà assuré d'avoir une tribune, du haut de laquelle il va sans doute lancer un de ces discours qui font du bruit ; témoin le discours prononcé jadis au banquet de Lisieux, et dans lequel M. Guizot fit intervenir si inconstitutionnellement Louis-Philippe, en reportant jusqu'à lui tout l'honneur de la politique suivie par le gouvernement.

M. Guizot est, du reste, bien heureux d'être ministre. S'il n'eût été que simple citoyen, ou même député de l'opposition, il est très probable qu'on n'eût pas permis à ses amis de se réunir en un banquet pour le fêter. Encore moins eût-on permis à MM. les percepteurs de recevoir l'argent de la souscription.

On sait, en effet, ce qui vient d'arriver à Paris. Un grand nombre de gardes nationaux avaient eu la pensée de célébrer dans un banquet l'anniversaire de la révolution de juillet ; ils avaient demandé l'autorisation de se réunir, cette autorisation leur a été refusée. Qu'on rapproche ce refus du banquet qu'on organise, par l'intermédiaire des percepteurs, à l'intention de M. Guizot, et qu'on nous dise ce que devient l'égalité des citoyens devant la loi et devant l'administration.

— Beaucoup de gens ont ouvert ce matin le *Moniteur*, croyant y trouver les promotions de pairs qu'on nous avait annoncées pour la fin du mois. Le *Moniteur* garde le silence le plus complet à cet égard. Attendons ; peut-être parlera-t-il enfin demain.

— Tous les journaux de Paris ont annoncé que M. de Bois-le-Comte, ministre à La Haye, remplacerait, comme ambassadeur à Rome, M. de Latour-Maubourg, et aurait la suite des négociations de M. Rossi. M. de Bois-le-Comte est ce qu'on appelle un *allié* dans l'argot doctrinaire. Après avoir boudé la révolution trois ou quatre ans, et s'être retiré dans ses terres, en quittant le ministère des affaires étrangères où il était employé sous M. de Polignac, il a été rappelé aux affaires par les agaceries de Mme Adélaïde, avec laquelle il a quelques relations. C'est un catholique dynastique, ancien congréganiste, et l'on compte beaucoup, pour le succès de sa mission, sur sa réputation et ses allures sacrastiques. Le corps diplomatique se recrute d'ailleurs autant qu'il peut des hommes affectant ces allures. On sait que M. de Lagrenée, ministre en Chine, est un ancien élève de Saint-Acheul et membre de la congrégation.

— On nous assure que M. Rossi a promis à Rome, entre autres choses, en échange de l'apparente satisfaction qu'on lui a accordée, le rétablissement du dimanche, c'est-à-dire la suspension des travaux des ouvriers ce jour-là. Comme ce serait une sorte de violation de la charte, on n'ose pas en venir là directement et sans préparation ; mais on a des journalistes qui mettront la question sur le tapis, et un peu plus tard, si on a une chambre un peu plus docile encore que celle d'aujourd'hui, on accomplira tout doucement et sans bruit ce retour à la charte de 1814.

— Le conseil d'arrondissement du Mans a émis un vœu en faveur de la réforme postale et de l'abolition de l'impôt du sel.

Entre autres vœux, le conseil d'arrondissement de Metz a demandé que les rétributions mensuelles et semestrielles soient supprimées dans les écoles primaires, qu'il soit établi un impôt sur les chiens, et que les gardes champêtres, les cantonniers et autres agents de la vicinalité soient chargés, concurremment avec les autres agents de la force publique, de la surveillance et de la police des routes.

— Le *Courrier d'Indre-et-Loire* annonce que l'amiral Dupetit-Thouars, que le ministère songeait à opposer à M. Crémieux dans l'arrondissement de Chinon avec l'espoir qu'une partie au moins de l'opposition de cet arrondissement voterait pour lui, a renoncé à se mettre sur les rangs à Chinon et se présentera dans la Haute-Vienne. On est fort embarrassé de trouver un candidat passable à opposer à M. Crémieux.

— Pendant les dernières discussions du parlement anglais au sujet du nouveau traité pour la répression de la traite, lord Palmerston, à deux reprises différentes, a imputé au gouvernement français d'avoir conclu avec l'iman de Mascate une convention qui ne tendrait à rien moins qu'au rétablissement du trafic des noirs. Cette convention n'a jamais existé. On l'a confondue avec un traité qui a été réellement passé entre l'iman de Mascate et M. Romain Desfossés, commandant de notre station de l'Ile-Bourbon. M. Romain Desfossés avait été investi des pouvoirs nécessaires pour négocier au nom du gouvernement français, et il est résulté de ses conférences avec Saïd-Saïd, iman de Mascate, un traité qui assure à notre navigation et à notre commerce, dans les ports de ce souverain, des avantages dont ils n'avaient pas encore joui jusqu'à ce jour. Si nous sommes bien informés, ce traité a reçu la signature de Louis-Philippe, et il a été expédié à M. Romain Desfossés pour l'échange des ratifications. Nous regrettons que son étendue ne nous permette pas d'en publier le texte.

Bulletin de la Bourse de Paris du 31 juillet 1845.

La hausse des chemins de fer est arrêtée ; quelques lignes mêmes, et notamment Avignon, ont fléchi aujourd'hui dans une assez forte proportion.

Trois pour cent.....	83 63	Caisse Lafitte.....	1130 »
Quatre pour cent.....	109 93	Obligations de Paris.....	1420 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 75	Saint-Germain.....	1077 50
Emprunt de 1844.....	84 »	Versailles (rive droite).....	490 »
Trois pour cent belge.....	» »	— (rive gauche).....	300 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 1/2	Paris à Orléans.....	1227 50
Cinq pour cent belge.....	» »	Paris à Rouen.....	1067 50
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Rouen au Havre.....	895 »
Cinq pour cent romain.....	104 1/4	Avignon à Marseille.....	1020 »
Cinq pour cent portugais.....	65 »	Strasbourg à Bâle.....	268 75
Trois pour cent espagnol.....	36 »	Orléans à Bordeaux.....	680 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Orléans à Vierzon.....	770 »
Banque de France.....	3225 »	Amiens à Boulogne.....	640 »
Comptoir Ganneron.....	1145 »	Bordeaux à La Teste.....	190 »
Banque belge.....	642 50	Montreuil à Troyes.....	517 50

Un journal a réclamé le rétablissement du chômage forcé le dimanche. Nous voudrions que ce journal nous dit si ses ouvriers compositeurs se reposeraient ce jour-là, et s'il prêcherait ainsi d'exemple. Par le même motif ses rédacteurs se croieraient les bras le dimanche. Les hommes qui travaillent du cerveau comme ceux qui travaillent avec leurs bras voudraient bien aussi suspendre leur tâche ce jour-là ; car enfin ce n'est pas seulement l'artisan qui doit sanctifier le dimanche, à moins qu'on ne dise que la religion est *bonne pour le peuple*. On trouvera moyen aussi, sans doute, d'empêcher l'ivrognerie et l'oisiveté de faire ses ravages les dimanches et jours de fêtes. Sur ce point, les statistiques d'Angleterre et d'Irlande sont d'une éloquence effrayante. L'ivrognerie et les désordres du dimanche tuent en Angleterre 50,000 hommes par an. Est-ce à ce résultat qu'on aspire en France ?

Et si l'on résout cette question, si l'on trouve le moyen d'empêcher l'ouvrier de se démolir au cabaret, fera-t-on que la suppression du dimanche comme jour de travail ne porte pas un grave préjudice à la bourse de l'ouvrier qui gagne juste de quoi nourrir sa famille et lui ? Il y a cinquante-deux dimanches et huit ou dix grandes fêtes dans l'année. A calculer la journée à 4 f., cela fait, pour soixante demi-journées, 120 fr. dont vous privez l'ouvrier. C'est le prix de son loyer. Et songez qu'il dépensera trois et quatre fois, le dimanche, ce qu'il aurait pu gagner.

VOYAGE DE M. LE DUC DE NEMOURS. — M. LE DUC A LIMOGES.

Un de nos amis de Limoges nous écrit ce qui suit :

Nos autorités civiles et militaires sont bien mortifiées. M. le duc de Nemours n'a pas réussi à Limoges, où nous le possédons depuis hier. A quoi tient cet insuccès ? Faut-il en accuser les incorrigibles factions ? Non, les factions se taisent, mais le grand étouffoir qu'on a descendu sur elles a asphyxié du même coup l'enthousiasme impossible à décrire. Comme on fait son lit on se couche, dit la sagesse des nations. Comme on fait les populations on est reçu d'elles.

On avait convoqué la garde nationale de Limoges à grand renfort de circulaires adressées à chacun de nos deux mille gardes nationaux. M. Mazarin, notre maire, y avait mis toute son éloquence, et ce n'est pas peu dire. Hélas ! sa rhétorique est tombée dans l'eau, et 72 hommes, ni plus ni moins, se sont trouvés au rendez-vous. Un officier de la garde nationale avait même été assez peu gracieux pour dire au maire en personne : « Monsieur, la garde nationale est instituée pour maintenir l'ordre, et non pour servir de marche-pied aux intrigants et de porte-flambeaux pour les princes. » Aux intrigants ! De qui l'officier voulait-il parler ? Il ne s'est pas expliqué davantage (et c'était assez net déjà), M. Mazarin comprenant sans doute à qui l'on faisait allusion.

Voilà donc nos 72 hommes réunis. C'étaient d'honnêtes employés qu'une destitution aurait frappés s'ils n'avaient endossé l'uniforme, et aussi quelques ouvriers dépendant de leurs maîtres et ne pouvant leur refuser ce petit service.

Enfin le prince attendu fut signalé. Il s'avancait par la route de Clermont. En avant du faubourg de Limoges, à la tête du pont, on attendait le héros sous un arc de triomphe. L'arc de triomphe est de rigueur, comme les jeunes filles vêtues de blanc et le discours interminable, véritable abîme que les personnages de souche royale sont tenus d'avalier jusqu'à la dernière goutte.

Quoi qu'il en soit, le guerrier traversa sans sourciller l'arc triomphal et s'avança vers la ville à travers le faubourg. Nos bons Limousins étaient nombreux. On ne voit pas un prince tous les jours, et notre ville n'en avait guère vu depuis la chute de la branche aînée. M. le duc de Nemours s'était mis à saluer à gauche, à droite, avec une régularité de mouvements très remarquable. Après cela, il a eu le temps de s'exercer, et cela doit faire partie de son éducation. Par malheur, nos Limousins n'appréciaient pas à leur valeur ces coups de chapeau de Monseigneur. Je crois que M. le duc eût mis pied à terre et eût offert à la foule des poignées de main comme

celles qu'on distribuait en 1830, que nos curieux se fussent mis les mains dans les poches. Voyant que le peuple le regardait sans plus de cérémonie que s'il eût été un des Indiens Yoways ou le général Tom Pouce, Monseigneur sembla prendre un peu d'humeur, et, au beau milieu de la ville, enfonça brusquement sur sa tête son tricorne fatigué et ne l'ôta plus qu'en rangées en espalier. MM. les officiers civils et militaires se mirent à crier : Vive... Mais voilà que leur acclamation était restée en suspens ; ils n'avaient pas su comment la terminer, et s'ils devaient dire : vive le duc de Nemours ! ou vive Monseigneur ! ou vive le régent ! Priez donc M. Duchâtel, que traversera l'auguste voyageur des modèles de cris d'enthousiasme, afin qu'il n'y ait pas d'erreur ni d'hésitation. Quel fâcheux incident si ces fonctionnaires, se rappelant leurs opinions d'avant 1830, avaient, par distraction, crié : vive le duc d'Angoulême ! ou : vive le duc de Berry !

M. le duc de Nemours a reçu à bout portant les discours du maire, du préfet, du président du tribunal, du procureur général, etc., etc. Lorsqu'il a répondu au président, il a tellement bégayé qu'on n'a pu savoir ce qu'il avait voulu dire, et que même dans l'assemblée plusieurs assistants se demandaient entre eux si le prince se trouvait mal par suite de la fatigue du voyage. Il faudrait refaire ce discours pour les colonnes des *Débats*, et nos fonctionnaires attendent ce journal pour savoir ce que le prince a dit. Les questions adressées par M. le duc aux personnes présentes étaient pleines d'intérêt. Ainsi, il a dit au procureur du roi : « Avez-vous des affaires intéressantes à votre parquet ? » A quoi M. le procureur du roi ne savait trop que répondre, et on eût été embarrassé à moins.

Le prince a visité l'exposition des porcelaines. Les ouvriers des fabriques, deux exceptées, avaient été contraints d'assister à la visite. Ils ont dû subir la volonté de leurs patrons ; mais pas un cri n'est sorti de leurs bouches. Le duc a assisté à des courses de chevaux où étaient plus de 15,000 spectateurs. Le silence a été tout aussi glacial qu'il l'avait été depuis l'arrivée du futur régent. C'était à démonter l'homme le plus apathique, et M. le duc de Nemours portait dans ses traits les signes visibles de son amer désappointement. Plusieurs coureurs figuraient aux courses. Il y avait là M. Baignol, M. Régis, de Bordeaux, et le fils d'un conseiller à la cour royale. Ce dernier et M. Régis, dont la fortune est très considérable, ont été invités à dîner par le prince. M. Baignol est le fils d'un simple fabricant ; il n'y a pas eu d'invitation pour lui.

N'oublions pas un petit épisode empreint de couleur locale. Ici, la corporation des bouchers est puissante et tient beaucoup à ses *privileges* ; elle a ses *fueros* comme les Navarrais et les Biscayens. Nos bouchers ne contractent d'alliance qu'entre eux ; ils forment, comme les Bourbons, diverses dynasties sorties d'un même tronc. La chronique dit qu'étant fort riches depuis des siècles, ils prêtèrent de l'argent à Henri IV, qui, en récompense, s'il ne le leur remboursa pas, leur accorda le droit exclusif d'escorter les princes pendant leur séjour à Limoges. M. le préfet avait fait un appel à la jeunesse officielle, et, après avoir sué sang et eau, avait organisé une cavalcade assez propre, qui devait escorter le prince. Mais M. le maire, qui est le gendre du gibelin de la préfecture, a prié le parti des bouchers. Ceux-ci se sont tant bien que mal endimanchés, ont enfourché chacun un cheval valant bien douze francs cinquante centimes et harnaché tant bien que mal, et se sont emparés des portières de la voiture du futur régent. La cavalcade préfectorale n'a pu venir qu'après, en qualité d'arrière-garde. Toutefois, modéré dans sa victoire, M. le maire Mazarin a obtenu des bouchers une transaction : ceux-ci ont consenti à laisser les écuys du préfet accompagner la portière de M. le duc de Nemours à son retour des courses, où ils l'ont d'ailleurs conduit.

Tel est, mon cher ami, le résumé fidèle de la réception faite au régent présomptif. Je voulais vous en parler gaiement, et je m'aperçois que l'impression causée sur moi par la froideur de cette réception a été telle, que je ne voudrais pas en rire : il me semble que je railerais un vaincu.

On lit dans le *Courrier d'Indre-et-Loire* :

La grève des ouvriers charpentiers de Tours, commencée il y a plus d'un mois, se continue. L'autorité, dont nous avons signalé dernièrement la déplorable intervention dans le débat qui existe entre les ouvriers et les maîtres maçons, vient d'agir d'une façon non moins malencontreuse à l'égard des charpentiers.

Vendredi au soir, vers onze heures et demie, deux cents hommes d'infanterie environ débouchaient tambour en tête sur la rue Royale, et venaient faire halte en face de la mairie.

Dix minutes après, ils étaient rejoints par une vingtaine de gendarmes. Un tiers de l'infanterie resta sur la place ; le surplus, accompagné des gendarmes et de deux commissaires en chef, se dirigea vers le pont.

Arrivée à la barrière de Saint-Cyr, la troupe se subdivisa en deux corps : l'un resta pour garder les portes ; l'autre, flanqué des gendarmes et des commissaires, prit la route de Saint-Cyr, et vint s'arrêter un peu au-delà de Portillon, en face de la maison de la mère des charpentiers.

Les commissaires entrèrent seuls dans la maison et en sortirent de même. Une demi-heure après, tout étant resté tranquille dans la ville, soldats, gendarmes et commissaires rentraient fort mécontents chacun de cette absurde équipée et du rôle qu'on leur avait fait jouer.

Il paraît qu'on avait mis tant de précipitation dans cette expédition, qu'on avait même omis de prévenir le général, et qu'on a disposé ainsi de la troupe de la garnison sans son autorisation. Toutefois, on avait pris le temps, avant de faire sortir le détachement de la caserne, de lui faire distribuer des cartouches.

L'intervention de l'autorité dans ce débat est, nous le répétons, toujours blâmable lorsqu'elle n'est pas nécessaire. Une première fois elle a été inique ; la deuxième fois elle a été ridicule. Comprendra-t-on enfin qu'il y a de graves inconvénients à compromettre aussi imprudemment la force armée ?

A propos de la décoration de l'ordre de Léopold qui vient d'être accordée à M. Maniel, ingénieur à Valenciennes, l'*Impartial du Nord* cite l'anecdote suivante :

C'était en 1838 ; deux envoyés belges vinrent à Paris pour intéresser la presse française à la cause de la Belgique. L'un d'eux, M. le comte de Mérode, avait été autorisé à distribuer des croix de Léopold à tous les journalistes de bonne volonté. Eh bien ! un seul eut la faiblesse d'accepter : ce fut M. J. Coste, alors rédacteur en chef du *Temps*. M. de Mérode, après avoir risqué vingt démarches inutiles, crut enfin devoir prendre sur lui de désigner M. Chambolle, rédacteur en chef du *Sicéle*, comme disposé à se laisser crucifier ; quarante-huit heures après, M. Chambolle recevait, par l'entremise du chargé d'affaires belges à Paris, le brevet en forme de la décoration de Léopold. M. Chambolle, qui s'attendait d'autant moins à ce qu'on lui en fît, n'avait pas été consulté par M. de Mérode, renvoyait le champ brevet, croix et ruban, avec un refus aussi précis qu'énergique. Pas n'est besoin de dire quelle fut la colère du ministre belge ; M. de Mérode fut en disgrâce au château pendant plus d'une année, et les courtisans parlaient de le mettre en accusation comme ayant compromis la dignité de son souverain et de l'ordre fondé sous son règne, et sans l'intervention de l'archevêque de Malines, qui est au mieux avec les de Mérode, on ne sait pas ce qui serait arrivé.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.

SESSION DE 1845.

Séance du 25 juillet.

Ce jourd'hui 25 juillet, à l'heure de onze du matin, le conseil de l'arrondissement de Lyon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sont présents : MM. Janson, de Manneville, Bergier, Pieron, Bouchard-Jambon, Bied-Charlot, Penet, Dardel, Dervieux, Laurent Dugas, Ivan-Monnier, Joannard, Vachon-Imbert, Falconnet, Jacquemet-Cazot.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le préfet est introduit. M. le président donne connaissance au conseil d'une lettre de M. Billiot, qui annonce qu'une indisposition l'empêche de se rendre à la séance de ce jour.

Un membre, au nom de la commission des chemins vicinaux, s'exprime en ces termes :

La commission vient vous exposer, Messieurs, l'opinion qu'elle donne sur le classement projeté du chemin vicinal de Saint-Bel à Villechenève

par Savigny et Ancy, comme embranchement et prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 7 de Charbonnières à Ville-chenève.

M. le préfet a consulté, au nombre de douze, les communes intéressées à l'établissement de ce chemin, afin d'avoir leur avis pour le classement projeté. Les six plus intéressées ont donné leur avis favorable, et les six autres ont donné une opinion contraire. Ces dernières communes, ainsi que le fait observer M. le préfet, surtout celles qui sont situées sur la seconde partie de la ligne actuelle entre Bessenay et Montrétier, ont cru devoir s'y opposer dans la crainte que la nouvelle direction par Savigny et Ancy ne nuisît à la partie de route qui traverse leur territoire.

La commission est de l'avis de M. le préfet, que les réclamations de ces communes ne paraissent pas de nature à déterminer l'ajournement d'un classement généralement désiré.

Les communes situées entre Sain-Bel et les Trois-Renards, qui s'opposent également au classement, sont dotées de la première partie de ce chemin, et pensent que ce prolongement ou embranchement ne leur sert à rien. On comprend facilement que ces communes, n'ayant jamais fréquenté cette partie du territoire par où passe et passera cette ligne, à cause des mauvais chemins qui existaient avant sa création, ne soient pas en faveur de ce tracé et de son classement.

Après l'examen des délibérations des conseils municipaux des communes consultées, votre commission a été d'avis que le classement projeté soit pris en considération, et qu'il y a lieu de classer ce chemin vicinal au rang de ceux de grande communication.

M. le préfet fait observer dans son rapport que les communes de Savigny et d'Ancy, avec leurs ressources spéciales aidées de quelques subventions départementales et de nombreuses souscriptions particulières, ont ouvert sur toute l'étendue de leur territoire ce chemin vicinal; qu'un projet pour sa continuation sur les territoires de Saint-Forgeux, Longessaigne et Montrétier est en ce moment soumis à l'examen des conseils municipaux, et le tracé en sera incessamment fixé d'une manière définitive.

La commission appelle votre attention sur la demande de la commune de Montrétier, intéressée à ce que la partie de la ligne qui n'est pas encore ouverte soit établie d'une manière convenable sur son territoire. Elle a reproduit la délibération prise par le conseil municipal le 12 mai 1874, qui demande que ce chemin soit établi de manière à se relier au chemin n° 7 sur sa commune, au lieu appelé *Malagoutte*, à 300 mètres de la Croix-du-Fol, en suivant une direction dont il indique les points de sujétion. Votre commission n'est pas appelée à se prononcer sur ce point et ne donne pas son opinion sans connaître les réclamations qui peuvent être soulevées par les communes intéressées.

Le conseil émet un vœu favorable au projet de classement comme chemin de grande communication du chemin tendant de Sain-Bel à Villechenève par Savigny et Ancy; déclare néanmoins, quant au tracé, que l'instruction n'étant pas complète, il ne peut pas encore s'expliquer sur la préférence à accorder aux différents projets qui sont proposés.

Un membre, au nom de la même commission, dit :

Messieurs, votre commission vous expose son opinion sur le classement projeté du tracé adopté pour le prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 6 du pont Saint-Bernard à Lozanne jusqu'à la route royale n° 7, près l'Arbresle, et sur la désignation des communes intéressées qui devront participer aux frais d'établissement, faisant partie de l'arrondissement de Lyon.

Lorsque le chemin de grande communication n° 6 fut établi depuis le pont Saint-Bernard jusqu'à Lozanne, il restait une lacune à remplir depuis Lozanne jusqu'à l'Arbresle pour achever une communication indispensable, afin de mettre en rapport les communes de la première partie de cette ligne déjà classée avec celles de la ligne qui s'exécute aujourd'hui et dont on demande le classement.

M. le préfet vous fait connaître, par son rapport, que ce prolongement serait exécuté, si les nombreuses populations qu'il intéresse n'avaient pas compté sur l'établissement de la route départementale classée dans cette direction et restée en état d'étude. Sur la demande des communes intéressées, ce magistrat en fait l'étude; la rive gauche de la Brevienne a été reconnue préférable pour établir cette ligne, et par son arrêté en date du 28 mars dernier, qui en autorise l'exécution, les travaux ont été entrepris immédiatement. Les habitants intéressés à l'ouverture de cette ligne ont fait de nombreuses souscriptions en argent et cessions gratuites de terrain recueillies en faveur de son établissement. M. le préfet a, de son côté, alloué des subventions départementales. Il résulte que, par la bonne volonté qu'apportent toutes les communes intéressées, les travaux arriveront à bonne fin.

La commission a examiné avec soin les délibérations des conseils municipaux appelés à donner leur avis pour le classement dont il s'agit et sur la part à prendre aux frais d'établissement. Elle a été d'avis que ce chemin doit être classé au rang des chemins vicinaux de grande communication, que les communes de l'Arbresle, Nuelle et Fleurieu-sur-l'Arbresle prennent part aux frais d'établissement, et que la part à prendre par cette dernière sera moindre que celle des deux autres, proportion gardée.

Le conseil,

Considérant que le classement du chemin du pont de Saint-Bernard à Lozanne au rang des chemins de grande communication est d'une utilité incontestable; que l'empressement des communes et des particuliers à pourvoir, par les sacrifices qu'ils se sont imposés, aux frais d'établissement de cette route, doit appeler la bienveillance de l'administration,

Emet un vœu favorable au classement proposé; estime que les communes de l'Arbresle, Nuelle et Fleurieu-sur-l'Arbresle, cette dernière dans une moindre proportion, doivent contribuer à la formation du fonds commun.

Un membre, au nom de la même commission, dit :

Messieurs, un chemin de grande communication entre Saint-Symphorien-le-Château et Givors était indispensable; mais, par rapport à la montagne, cette voie ne devenait complète qu'autant qu'elle avait une issue sur la direction de Rive-de-Gier. Aussi, M. le préfet fait-il en ce moment la proposition de classement, comme dépendant de la ligne vicinale n° 2, d'un embranchement partant de Saint-Maurice et aboutissant à la route royale n° 78, au hameau de la Roussillière. Votre commission, qui a vérifié toutes les pièces relatives à ce classement, me charge de vous faire le rapport suivant :

Neuf communes ont été consultées sur l'établissement de l'embranchement dont il s'agit. Une seule, Mornant, le rejette comme ne pouvant lui être utile; mais huit appellent son exécution de tous leurs vœux. Ces communes sont : Saint-Symphorien, Coise, Larajasse, Sainte-Catherine, Riverie, Saint-Didier, Saint-Maurice et Saint-Jean-de-Toulas.

Il donnera à toutes ces localités une communication directe avec Rive-de-Gier, qui consomme à peu près tous leurs produits, et notamment le bois de pin, à l'usage des mines. Ce n'est qu'avec des difficultés très grandes qu'on parvient au transport de ces bois par le chemin étroit et sinueux qui existe entre Saint-Maurice et la Roussillière. L'utilité d'une voie large et commode dans cette partie étant incontestable, votre commission est d'avis, à l'unanimité, que l'embranchement à la ligne de grande communication n° 2, partant de Saint-Maurice et aboutissant au lieu de la Roussillière, sur la route royale n° 88, doit être classé dès cette année, et que les communes intéressées à cet embranchement sont : Saint-Symphorien-le-Château, Coise, Larajasse, Saint-Martin-en-Haut, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine, Riverie, Saint-Didier et Saint-Maurice-sur-Dargoire.

Le conseil,

Considérant que l'instruction de cette affaire est complète; que huit communes ont déclaré que cet embranchement leur serait très utile; qu'il est constant qu'il aura pour résultat d'ouvrir une communication directe avec Rive-de-Gier et de procurer à un grand nombre de communes de la montagne des débouchés qui leur manquent,

Emet un avis favorable au classement projeté, et déclare que les communes de Saint-Symphorien-le-Château, Coise, Larajasse, Saint-Martin-en-Haut, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine, Riverie, Saint-Didier et Saint-Maurice-sur-Dargoire lui paraissent devoir concourir à la formation du fonds commun.

Un membre, au nom de la commission des foires et des marchés, s'exprime en ces termes :

Messieurs, chargé de vous présenter le rapport sur la demande de la commune de Courzieu relativement à la création de trois nouvelles foires annuelles dans sa localité, j'ai remarqué que cette commune était en possession de deux foires, et que la nécessité d'en établir de nouvelles n'était pas suffisamment démontrée; que les communes consultées qui avaient

donné leur adhésion n'étaient pour la plupart qu'à une grande distance; que celles qui avaient fait opposition étaient pourvues de ces sortes de réunions. En conséquence, nous proposons, dans l'intérêt de l'agriculture, de rejeter cette demande, attendu que dans ces réunions l'agriculteur perd son temps sous les prétextes les plus frivoles.

Le conseil,

Considérant que la demande de la commune de Courzieu pour l'établissement de trois foires annuelles ne s'appuie sur aucune raison qui la justifie, adoptant les conclusions de sa commission,

Estime que la demande doit être rejetée.

Au nom de la même commission, un membre dit :

Messieurs, la commission chargée d'examiner la demande de la commune de Condrieu relative à l'établissement de deux nouvelles foires, l'une le 15 janvier, l'autre le 15 mai de chaque année, n'a pas cru nécessaire de multiplier le nombre de ces réunions, déjà au nombre de six dans cette localité.

La ville de Condrieu se plaint de la perte de son commerce depuis l'établissement des bateaux à vapeur sur le Rhône. Ces plaintes, quoique fondées, ne peuvent nous déterminer à accorder pour compensation à cette localité ce qui est commun à la plupart des communes situées le long du rivage. Des conseils municipaux qui ont été consultés, il y en a quatre qui ont donné leur adhésion et quatre qui l'ont refusée. Un a déclaré que cette création était sans intérêt, un autre a dit que l'établissement d'une de ces foires nuirait à celle de Vourles.

En conséquence, nous concluons à ce que la demande de la ville de Condrieu soit rejetée.

Un membre combat les conclusions de la commission. La commune de Condrieu a vu ses intérêts gravement compromis depuis l'établissement des bateaux à vapeur sur le Rhône; elle pense qu'elle pourra trouver une légère compensation dans l'établissement des deux foires qu'elle sollicite.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique.

Le pont du Collège a cette fois résisté à l'épreuve. On jette dans le Rhône le gravier dont le tablier était chargé. Il faut espérer que les garde-fous de ce pont seront bientôt établis et qu'il tardera pas d'être livré à la circulation.

— Nous recevons des plaintes sur l'état dans lequel se trouvent plusieurs de nos rues importantes, surtout celles qui ont été pavées récemment. Quand le vent y règne, on y est enveloppé par des tourbillons de poussière qui vont s'abattre dans les magasins. Ne pourrait-on pas les faire arroser avec plus de soin?

— Deux examens pour la licence ès lettres ont eu lieu samedi et lundi à la faculté de Lyon. Sur treize candidats, trois seulement ont été reçus.

— On nous écrit de l'Arbresle qu'un ouvrier de dix-neuf ans est devenu fou par suite d'une perte de 150 fr., fruit de son travail et de ses économies. Si les renseignements qu'on nous donne sur ce triste fait sont exacts, ce malheureux ouvrier, arrêté au moment où s'est manifestée sa folie, serait depuis quinze jours enfermé dans une prison humide et malsaine en attendant qu'on ait reçu l'ordre de le transférer dans son département. On nous fait remarquer, avec raison, que sa maladie a pu s'aggraver pendant une si longue séquestration, tandis qu'il aurait pu recouvrer la raison s'il avait été promptement envoyé dans un hospice où il aurait pu recevoir les soins que réclamait sa triste position.

— Parfois notre prote nous fait commettre de singulières erreurs. Grâce à lui, les habitants de Feurs (Loire) auront appris par notre numéro d'hier le dénouement presque sous leurs yeux d'un drame horrible, tandis que c'est aux environs de Fours (Nièvre) que ce crime a été commis.

Spectacles du 2 août.

GRAND-THÉÂTRE. — Les Héritiers, comédie. — Virginie, tragédie jouée par M^{lle} Rachel.

CÉLESTINS. — Ruy Blas, drame joué par Frédéric Lemaitre et M^{me} Clarisse Miroy. — Tony ou le Canard accusateur, vaudeville.

COLISÉE. — GYMNASÉ ÉQUESTRE DE M. BASTIEN-FRANCONI.

Demain dimanche 3 août.

Fra-Diavolo, pantomime. — Quadrille chevaleresque, exécuté par huit chevaux montés par des dames et des cavaliers. — Le Grand Tremplin espagnol, sauté par MM. Gillet et Louis. — La Fête vénitienne, scène à travestissements, par M. Bastien. — La Mazurka, dansée par M^{lles} Bastien et Paul. — Exercices gymnastiques des artistes anglais; intermèdes des clowns.

Jeudi 7, clôture définitive et sans remise.

Nouvelles diverses.

On écrit de Saint-Jean-Pied-de-Port :

« Une extrême agitation règne en ce moment sur notre frontière par suite d'un crime dont les détails ne nous sont pas encore bien connus, mais qui pourrait avoir de très-grandes conséquences.

« Ces jours derniers, des Espagnols étaient venus construire indûment une maisonnette en bois dans une partie de la forêt d'Irati appartenant à la France, mais dont les Espagnols limitrophes revendiquent aussi la possession. Les autorités françaises firent procéder par les douaniers, dit-on, à la démolition de cette maisonnette, ce dont nos voisins, comme on le pense bien, gardaient une profonde rancune.

« Dans la nuit du samedi au dimanche, un maire d'une de nos communes de la frontière a été assailli en compagnie d'un brigadier des douanes par des malfaiteurs espagnols, qui ont laissé le brigadier mort sur la place, ont enlevé le maire et l'ont transporté sur le territoire espagnol.

« Si cet attentat a eu lieu avec les circonstances que nous venons d'indiquer, il ne demeurera pas impuni; il est à craindre qu'il ne provoque de la part des Basques français de violentes représailles.

« Quand donc les deux gouvernements s'entendront-ils pour arrêter une délimitation définitive de cette partie de la frontière et mettre un terme à des querelles et à des désordres sans cesse renaissants? »

— On lit dans le *Cambridge Chronicle* le fait suivant :

« Dans certains quartiers, les logeurs et maîtres d'hôtels garnis ont imaginé, pour attirer leurs pratiques, de coller des placards sur la porte de la rue avec cette inscription : *Ici l'on n'admet ni chiens ni agents de police.* »

— Les individus accusés de meurtre sur la personne de l'aspirant Palmer, du brick le *Wasp*, et sur sept personnes de l'équipage, ont été jugés à Exeter. Le jury a rendu un verdict de culpabilité contre sept des accusés. Les autres ont été acquittés. On ne dit pas si les accusés déclarés coupables ont été condamnés à mort.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

On nous a toujours dit que le gouvernement français s'était ostensiblement opposé au mariage d'Isabelle avec le comte de Montemolin. Le gouvernement français joue-t-il en cette affaire, comme en toute autre, un double jeu? Nous serions tentés de le croire en lisant ce qui suit dans *el Clamor Publico* : « Nous avons sous les yeux

des lettres de Paris du 18 courant. On assure d'une manière positive et indubitable que le comte de Montemolin a obtenu du gouvernement français un passeport pour se rendre à Béthobie, point le plus rapproché de la frontière. »

— On écrit de Cadix, le 20 juillet : « Dans la matinée du 19, on a trouvé affichés dans plusieurs quartiers de la ville des placards contenant des *vivats* pour Espartero, des imprécations contre *une auguste reine* et contre le général Narvaez. On y faisait aussi des vœux pour que la mort de Zurbano fût vengée. »

— Les Espagnols ont souvent perdu leur cause pour avoir fait feu avant le temps. Les paysans de la Catalogne n'ont-ils pas compromis la dernière insurrection en ne la retardant pas de quelques semaines? Nous ferons les mêmes réflexions à propos de la correspondance qui suit :

« Dès le 19, le gouverneur de Malaga avait été prévenu officiellement qu'il se tramait un complot, et que le 21 était le jour où il devait éclater. Il en avait transmis l'avis à l'infant don Henri, qui stationnait dans le port, et le prince, après s'être concerté avec le gouverneur, avait pris le large avec son navire. Les choses en étaient là, lorsque le 20, dans la soirée, un sergent du régiment provincial dit de Jaen se rendit auprès du gouverneur, le général Caminero; il lui remit entre les mains une pièce de monnaie qui lui avait été donnée pour le gagner, et il mit le général au courant de tous les détails de la conspiration.

« Mille anciens gardes nationaux environ devaient, à un signal qui consistait en quelques pétards, se rendre à la porte de la caserne dite de la Merced; là, comptant sur la sympathie de quelques sergents et soldats, les conjurés espéraient se faire livrer les armes de la troupe, surprendre les autorités et former une junte directrice au nom de la régence d'Espartero et de la constitution de 1837. Le général Caminero, instruit de ce projet dans la même soirée du 20, s'empressa de se rendre à la caserne de la Merced. Il ordonna que la troupe prit sur-le-champ les armes; il harangua les soldats et fit mander sept sergents compromis dans cette conspiration. Trois de ces sergents ont d'abord tout avoué; les autres n'ont pas tardé à imiter cet exemple.

« Le général a aussitôt institué un conseil de guerre chargé de juger les coupables. Des arrestations nombreuses ont été opérées avec promptitude. La police a cerné et visité une maison où il a été trouvé des munitions en assez grande quantité.

« Le gouverneur, après ces précautions, a envoyé demander de plus amples pouvoirs au capitaine général qui réside à Grenade. »

— On écrit de Barcelonne au journal *l'Espagnol* que le brigadier Blaser, en se promenant sur la Rembla, passa près du président du conseil des ministres sans le voir et par conséquent ne salua point son excellence; le lendemain, il a été enjoint à M. Blaser de partir pour Cuenca dans les vingt-quatre heures. *El Tiempo*, qui cite ce fait, l'accompagne des réflexions suivantes :

« Il faut avouer que l'on a commis de si grandes injustices envers les militaires qu'ils doivent en conserver un vif ressentiment. Le brigadier Blaser passe pour un militaire de mérite et d'honneur. Si donc la destitution du chef de l'état-major de la Catalogne n'est pas motivée par un manque de subordination que nous ne cherchions pas à excuser, ce que vient de faire le président du conseil est un nouvel acte de cette politique bédouine qui a commencé à régir l'Espagne pour la plus grande gloire de Dieu et du général Narvaez. »

— Les journaux ministériels espagnols mentionnent tous le voyage prochain du duc de Nemours aux provinces basques. *L'ayuntamiento* de Saragosse a publié une proclamation où il dit que la reine Isabelle « cherchera sans doute dans son cœur les moyens de faire prospérer l'agriculture de l'Aragon. » Nous aimons mieux le *Vous nous régénérerez* du maire de Vierzon.

ANGLETERRE.

« La folie et la cruauté du traitement que les matelots anglais éprouvent depuis long-temps de la part du gouvernement, dit le *Morning-Chronicle*, n'ont pas d'exemple dans l'histoire. Ces hommes, auxquels le pays doit, sous la protection de la Providence, sa sûreté et en partie sa puissance, sont traités depuis long-temps de la même manière que les nègres par les trafiquants brésiliens; on les vole et on les force de travailler et de combattre pour le salaire le plus modique. Le résultat naturel d'un pareil système frappe tous les yeux.

« A une époque où chaque classe de travailleurs offre une surabondance d'hommes, où, malgré un surcroît momentané de travail, il y a beaucoup de bras oisifs, et lorsque l'on a tant fait pour améliorer la condition des marins, il est difficile de se procurer des hommes pour nos vaisseaux. On allègue de vaines excuses à cet égard. On dit que le commerce des côtes tombe, que nos vaisseaux marchands ne forment plus d'aussi bons marins qu'autrefois; mais le fait est que notre code de lois, nos usages appliqués aux marins, empêchent la population, même malheureuse, d'affluer à nos vaisseaux marchands. »

SUISSE.

LUCERNE. — M. Siegwart Muller ne retournera pas à la diète; la police, dont il est directeur, occupe tous ses instants.

Le gouvernement, considérant que la *sûreté publique exige les précautions les plus sérieuses*, vient de publier une nouvelle ordonnance. Toutes les portes de la ville seront fermées pendant la nuit; le contrôle des auberges est rendu plus sévère que jamais; dès la nuit, personne ne peut entrer dans la ville ou en sortir sans donner ses noms et prénoms; les inconnus doivent justifier de leur identité par des papiers, à défaut de quoi ils passeront la nuit au bureau de police; les paquets et les voitures suspects seront soumis à l'investigation de la police, etc.

— D'après des lettres de Lucerne citées par la *Presse*, le conseiller d'état Siegwart Muller aurait heureusement échappé à une tentative d'assassinat dans la funeste nuit du 19 au 20. On aurait voulu mettre la main sur les chefs du parti radical; mais les plus importants d'entre eux se seraient absentés, les autres seraient demeurés cachés.

Or, chacun sait que M. Siegwart-Muller n'a couru aucun danger; et l'un des chefs du parti anti-jésuite, M. Casimir Pfyffer, publie la protestation suivante :

« Le soussigné vient de lire avec le plus vif mécontentement un passage de la *Gazette Fédérale*, suivant lequel son nom se trouve mêlé à l'abominable assassinat de M. Leu, et dans lequel on insinue qu'il s'était éloigné de la ville de Lucerne à cause de ce crime. Plusieurs feuilles publiques se sont donné la peine, depuis le 8 décembre 1844, d'annoncer la fuite du soussigné, mais jamais la réalité n'a justifié leurs assertions erronées. Cette fois encore, il demeure depuis bientôt trois semaines à Kalt-Bad, sur le Rigi, dans le canton de Lucerne, ce qui est à la connaissance de toute la ville. Il faut espérer qu'un citoyen lucernois a encore assez de liberté pour pouvoir demeurer où il voudra, sans se rendre pour cela suspect de meurtre; une pareille calomnie n'est pas moins odieuse que le crime de l'assassinat lui-même, puisqu'on assassine ainsi l'honneur et la bonne réputation d'un homme. En dépit de ces attaques, les soussigné restera fidèle à ses opinions politiques, sans

jamais se laisser entraîner à commettre des actions illégales. En suivant cette voie de conduite, il espère pouvoir se présenter avec confiance devant tous les tribunaux.

» Kalt-Bad, le 22 juillet 1845.

CASIMIR PFYFFER, Dr. »

VAUD. — Les assemblées primaires sont convoquées au diman-

che 10 août, à une heure après midi, pour voter sur l'acceptation ou le rejet de la constitution, ainsi que sur le renouvellement du grand conseil.

Le gérant responsable, B. MURAT.

LA PATE DE GEORGE pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend toujours par boîtes de 68 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 43, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; Mâcon, FOURCNER, Mossel, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Librairie de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14, et quai des Célestins, 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

Traité des maladies des articulations; par A. Bonnet, professeur de clinique chirurgicale à l'école de médecine de Lyon, etc. — Deux volumes in-8° et atlas. — Paris et Lyon, 1845. — Prix : 25 f.

Physiologie pathologique, ou Recherches cliniques, expérimentales et microscopiques sur l'inflammation, etc.; par H. Lebert, docteur en médecine et en chirurgie, etc. — Deux volumes in-8° et atlas in-4°. — Prix : 23 f.

VADE MECUM du médecin praticien, Précis de thérapeutique spéciale, de pharmacologie et de pharmacologie; par MM. Mourre et J.-J.-C. Martin, docteurs en médecine, etc. — Un volume in-12. — Paris, 1845. — Prix : 6 f.

Traité de l'art de formuler, ou Notions de pharmacologie appliquée à la médecine; par le docteur Mialhe, pharmacien, etc. — Un volume in-12. — Paris, 1845. — Prix : 4 f. 50 c.

Éléments de chimie générale; par E. Verguin, préparateur de chimie au collège royal de Lyon. — Un volume in-12 de 500 pages, avec planches intercalées dans le texte. — Paris et Lyon, 1845. — Prix : 3 f. 50 c.

NOTA. — M. Savy a l'honneur de prévenir les personnes qui veulent bien l'honorer de leur confiance que la spécialité de sa librairie se trouvera également place Louis-le-Grand, n° 14, et qu'il ouvrira son magasin mercredi 6 août. (10096)

RÉVOLUTION FRANÇAISE

DE 1789 A 1845,

PAR M. CABET.

Cinq volumes in-8°, avec 40 gravures, 27 fr.; sans gravures, 22 fr.; ou en 40 livraisons à 55 centimes. 20 livraisons ont paru.

VOYAGE EN ICARIE.

Troisième édition. — Prix : 3 fr.

A Lyon, chez le correspondant du *Populaire*, M. Faucon, tailleur, rue de la Grenette, 25, chez lequel on trouve tous les écrits du même auteur. (2924)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, n. 12.

VENTE FORCÉE.

Le mardi cinq août mil huit cent quarante-cinq, à dix heures du matin, sur la place des Pères, à la Guillotière, il sera procédé à la vente forcée d'effets mobiliers saisis, consistant en commodes, garde-robes, ustensiles de cuisine, quelques arbustes, tels que lauriers, citronniers, orangers, jasmins, etc., etc. (4455)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n° 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le jeudi sept août mil huit cent quarante-cinq, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, place des Capucins, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers, tels que commode, secrétaires, buffet, guéridon, linge de table, essuie-mains, garde-robe, draps de lit, nappes, ustensiles de cuisine, hardes et vêtements de femme, quelques volumes pour écoliers, tableaux, etc., etc. (4032)

Etude de M^e Bros, avoué à Lyon, rue de la Préfecture, 3.

Le mardi 5 août 1845, à onze heures du matin,

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS,

Pardevant M^e Nepple, notaire à Lyon, rue Clermont, 7,

DU FONDS D'ÉPICERIE

Établi à Lyon, rue Gentil, n. 1.

Mise à prix. 3,000 fr.

Ce fonds comprend de nombreuses marchandises et denrées, et divers objets mobiliers, tels que banques, comptoir, agencements, etc., Il y aura subrogation au bail.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Nepple, notaire à Lyon, rue Clermont, 7, dépositaire du cahier des charges, et audit M^e Bros, avoué poursuivant. (5546)

A VENDRE

UN BEAU TABLEAU DE JACQUAND.

S'adresser, pour le voir et pour traiter du prix, à M. Allard, Librairie Chrétienne, Port-du-Roi. (2940)

A VENDRE.

Fonds de mercerie et bonneterie situé sur une place au centre du commerce. Le prix du loyer est très modéré. Le magasin est parfaitement agencé. On accordera des facilités pour le paiement. S'adresser à M^{lle} Champreux, rue du Commerce, n° 15, au 3^{me}. (3063)

A vendre en totalité ou séparément.

Trois petites propriétés contiguës, situées montées du Chemin-Neuf, à un quart d'heure du centre de la ville, avec terrasses et superbe vue, dont deux du prix de 7,000 fr. chacune, et la troisième de 9,000 fr., avec facilités pour le paiement.

S'adresser au n° 35 ou 37 dudit chemin. (3062)

A vendre pour en prendre possession de suite.

PENSIONNAT DE DEMOISELLES, situé aux environs de Lyon, jouissant d'un grand crédit et breveté pour l'instruction supérieure.

On donnera de grandes facilités pour le paiement, moyennant une bonne garantie.

S'adresser franco à M. l'abbé Blanc, à Ternay (Isère). (2943)

AVIS.

Vente et application de bitumes, asphaltes et autres produits bitumineux pour tout genre de travaux concernant cette industrie. — Mosaïques en tous genres.

MM. Chevenier et Ce, à la Guillotière, cours de Broches, 1, à Lyon; M. Darinet, chez M. Pastourelle, place du Marché, 3, à Saint-Etienne. (3061)

VENTE AUX ENCHÈRES,

après décès,

DE DIVERS BEAUX,

OBJETS MOBILIERS,

Tableaux, Argenterie, Diamants et autres Pierres fines,

Rue d'Amboise, n° 2, au 1^{er} étage.

Le mardi cinq août 1845, à dix heures du matin, il sera, au domicile sus-indiqué, procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des objets dont le détail suit :

Meuble de salon, Renaissance, en bois d'acajou, recouvert en damas violet; petit bureau de femme; étagère de chambre à coucher; table à thé, forme ovale; causeuse et chaises en acajou recouvertes en velours cramoisi; chaises de salle à manger acajou et velours émeraude; buffet de salle en acajou avec étagère; pendule, chandeliers et candélabres, style Louis XV; portière, rideaux de croisée et de lit en damas violet; coupes pour parfums en bois étranger; vases en porcelaine de Chine, grand modèle; magnifiques glaces; armoire à glace et autres; piano en palissandre; tableaux sur bois et toile, petit format, de différents maîtres; parures en diamants et autres pierres fines; couverts à filets, petites cuillères; porte-huiler, dessous-de-bouteille, moutardier, salières, soupières, déjeuners, plats, tête-à-tête, théières et verres à eau sucrée, le tout en argent ciselé; montre de femme, Saint-Esprit, pendants et divers bijoux montés or; magnifique trousseau de femme.

La vente commencera par les meubles meublants, et sera continuée, le lundi onze août, dans la salle des ventes des commissaires-priseurs, à l'heure de onze du matin, par les tableaux, l'argenterie, les diamants et bijoux, et jours suivants, à la même heure, par les objets composant le trousseau.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (6483)

SALON DE LECTURE

POUR LES JOURNAUX,

Place Henri IV. (3057)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la **CHUTE DE LA CHEVELURE**, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (4007—7403)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8275)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 25.

PAR TOUS LES TEMPS, même de pluie, PLACE DES TERREAUX, 3, terrasse, 1^{re} porte.

PORTRAITS AU DAGUERRÉOTYPE

Naturels ou COLORIÉS, d'un genre imitant la miniature et reproduisant la plus exacte ressemblance :

PAR MM. A. B. ET LOUIS COLOMB, DE PARIS.

On opère, avec ou sans soleil, TOUS LES JOURS, de sept heures du matin à cinq heures du soir, place des Terreaux, 3, terrasse, 1^{re} porte. (3059)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée. La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. L'âge est fixé pour chaque âge.



EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	"	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (7604)

Prix : 1 franc, la vingt-deuxième édition de

LA CONSTIPATION DÉTRUITE

SANS LAVEMENTS, SANS MÉDECINE ET SANS BAINS.

Se vend chez tous les libraires et à la maison Warton, à Paris, n° 68, rue Richelieu, l'exposition d'un moyen NATUREL agréable et infaillible (très simple), non seulement de vaincre, mais aussi de détruire complètement la constipation rebelle; suivi de nombreux certificats de médecins célèbres et d'autres personnes de distinction. La même, franco par la poste, 1 f. 50 c. à envoyer en un bon sur la poste. (Affranchir) (7398)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 3 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Faure, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fluxions blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARON, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigolot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballo-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Compagnie Lyonnaise du Balayage a l'honneur d'informer ses abonnés que ses bureaux sont transférés quai Bon-Rencontre, n. 63. Elle renouvelle en même temps ses offres de service pour le balayage des maisons, etc., à prime d'argent payable de six en six mois, après, ou en échange contre le produit des fosses d'aisance dont elle fait opérer le curage au moyen d'une pompe réunissant tous les avantages désirables: absence d'odeur et célérité dans le travail.

Le directeur, PICARD.

BREVET D'INVENTION

(sans garantie du gouvernement.)

Le sieur Picard a l'honneur d'informer MM. les architectes, propriétaires et entrepreneurs qu'il a construit un modèle de souche de cheminée en plâtre verni et sa tête en fonte, qui dure à l'infini sans détérioration ni dégradation occasionnée par le ramonage. Il est placé dans ses hangars, rue de Jarente, 6.

Le sieur Picard invite MM. les amateurs à aller le voir. Il leur distribuera des prospectus. (2888)

A VENDRE.

Une belle *Berline de poste*, garnie de ses malles, toute neuve, élégante et bien confectionnée. Le devant se démonte et forme un lit à la volonté du voyageur.

S'adresser à l'hôtel de Provence et des Ambassadeurs. (3060)

EAU INDIENNE

De la maison CHANTAL, rue Richelieu, à Paris. C'est le seul liquide admis par la chimie pour teindre les cheveux, les favoris et les moustaches d'une manière indélébile et qui ne présente pas le moindre danger.

Seul dépôt à Lyon, chez M. COLOMBARD, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16.

Prix : 6 f. (2923)

SIROP DE VIAL

CONTRE les IRRITATIONS.

PRÉPARÉ AU SUJ. DE ROSES (EXT. DU CODON), employé avec un grand succès pour guérir en peu de temps

LES MAUX D'ESTOMAC ET LES MALADIES DE FOIE, toux sèches, rhumes, catarrhes, coqueluches, etc., ainsi que les diarrhées et dysenteries les plus rebelles.

Prix : 3 f. le flacon et 1 f. 80 c. le demi flacon.

Dépôt général chez VIAL, à la pharmacie, Grande-Rue, n. 3, à Vaise; à Lyon, chez MM. les pharmaciens CAMUSET, place des Carmes, BAYON, rue Neuve, et ANDRÉ, aux Célestins. (2900)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACOS, rue Saint-Jean, 30, un *Sirop* qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topetée de ce sirop suffit pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulillerie, 19.